

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production | A2 |
| Transition énergétique | 285 |

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 106, 107 et 108,
- VU** la communication n° 8/02 de la Commission européenne du 11 janvier 2012 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, 1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment le programme 285 « Transition énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant la convention relative au financement de projets dans le cadre de l'appel à projets « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 approuvant la convention entre la Région et Le Mans Métropole, relative au financement de l'acquisition de huit camions benne à ordures ménagères à hydrogène,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2022 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV-GNC,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2022 approuvant la convention type relative au financement de véhicule GNV-GNC au bénéfice d'un organisme privé,
- VU** la convention signée le 29 novembre 2021 entre la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, relative au financement de l'acquisition de huit camions benne à ordures ménagères à hydrogène,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Energies renouvelables

Appel à projets régional Ademe-Région Energies renouvelables et réseaux « Technologies et démarches novatrices »

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant total de 2 311 172 €, telles que présentées en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 2 311 172 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

le modèle de convention-type avec les organismes privés, figurant en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type avec les organismes privés, pour les dossiers figurant en annexe 1 ;

D'APPROUVER

le modèle de convention-type avec les organismes publics, figurant en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type avec les organismes publics, pour les dossiers figurant en annexe 1 ;

D'APPROUVER

les termes de la convention, en dérogation avec la convention-type, entre la Région des Pays de la Loire et SYNER'GIE, figurant en annexe 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

2 - Mobilités durables

Soutien au développement du bioGNV-GNC par le versement d'une subvention pour l'acquisition de véhicules GNV

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant total de 44 416 €, pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition, tel que présenté en annexe 5 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 44 416 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type approuvé à la Commission permanente du 23 septembre 2022, pour les dossiers figurant en annexe 5 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

SYDEV - Vendée Energie Tour 2022

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 € au SYDEV pour l'organisation du Vendée Energie Tour, dans le cadre de l'édition 2022 pour une dépense subventionnable de 95 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 2 000 €.

Centre de Recherche en Machines Thermiques (CRMT) - Projet de rétrofit d'autocar Euro VI

D'ATTRIBUER

une subvention de 205 800 € au CRMT pour le projet de rétrofit d'autocar Euro VI, pour une dépense subventionnable de 343 000 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 205 800 € ;

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le CRMT, figurant en annexe 6.

3 - Hydrogène

Vallée Hydrogène Grand Ouest (VHyGO)

D'ATTRIBUER

une subvention de 53 250 € à RATP FRANCE DEV INVEST pour l'acquisition d'un bus à hydrogène, pour une dépense subventionnable de 355 000 € HT, dans le cadre de l'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 ;

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, La Roche sur Yon Agglomération, La compagnie des transports du Yonnais et RATP FRANCE DEV INVEST et RATP FRANCE DEV INVEST, figurant en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 115 500 € à Les Sables d'Olonne Agglomération pour l'acquisition de deux bus urbains à hydrogène, pour une dépense subventionnable de 770 000 € HT, dans le cadre de l'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER

une subvention de 128 700 € à Les Sables d'Olonne Agglomération pour l'acquisition de deux camions benne à ordures ménagères à hydrogène, pour une dépense subventionnable de 858 000 € HT, dans le cadre de l'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 ;

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Les Sables d'Olonne Agglomération, figurant en annexe 8 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer lesdites conventions ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

H2 Ouest - Le Mans Métropole

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 304 000 € à Le Mans Métropole pour l'acquisition de huit camions benne à ordures ménagères à hydrogène (n° 2021_14253), soit une subvention totale à 456 000 €, pour une dépense subventionnable de 3 040 000 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 304 000 €, au titre du Plan de relance (mesure 145) ;

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, figurant en annexe 9 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant.

4 - Sobriété énergétique

D'APPROUVER

les chartes d'engagement Ecogaz et Ecowatt, figurant en annexe 10 et 11 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer lesdites chartes.

5 - Ajustements administratifs et budgétaires

Annulations

D'ANNULER

partiellement les subventions détaillées en annexe 12 ;

D'ANNULER

l'affectation d'autorisation de programme pour un montant total de 41 600 €, votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021.

D'AUTORISER

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs